

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 octobre 2023, sous la présidence de Mme Fabrice VOL, Maire, conformément aux articles L2121-9, L2121-10 et L2121-11 du code CGCT.

La condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT n'étant pas remplie, le conseil municipal s'est de nouveau réuni, le 26 octobre 2023. La condition de quorum n'étant plus nécessaire.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants :

Mesdames Fabrice VOL, Viviane VALLARIN, Anne THOMAS, et Monsieur Jean-Marie BRENNER,

PROCURATIONS : (5) Alain LOMBARD à Viviane VALLARIN, Philippe HUMBLET à Jean-Marie BRENNER, Isabelle REMY à Anne THOMAS, David MINUTO à Fabrice VOL.

Secrétaire de séance : Viviane VALLARIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Engagement à la certification PEFC,
- 2) Affouages 2023/2024
- 3) Attribution des bons d'achat – Noël 2023,
- 4) Remplacement de l'agent en charge de l'APC,

- Questions diverses de Mmes Karine HELMINGER (Adjointe) et Ghislaine VAILLANT (Conseillère municipale). Mrs Arnaud DUBAUX (Adjoint), Alain RAKETAMANGA (Conseiller municipal), Francis TOUSSAINT (Conseiller municipal) et ROUX (Conseiller municipal).

1) sur un retrait de vos délégations octroyées lors du conseil municipal du 25 mai 2020. En effet actuellement vous agissez dans la plupart des affaires communales avec l'aval tacite de membres de votre conseil. Certains ne souhaitant pas que leur responsabilité soit engagée à vos côtés, il convient de soumettre cette délégation à un vote afin que chacun puisse se déterminer clairement.

2) sur la nécessité d'engager pour des raisons de sécurité, des travaux au niveau du chemin dit de la « Neuve côte » qui mène aux antennes, à droite en sortant du village vers Landrecourt. Celui-ci faisant également office d'accès à une activité agricole nous débattons sur la nécessité de faire appel aux subventions de la Codécom.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée du 19 octobre 2023 où le quorum n'était plus atteint lors du départ de certains conseillers et qu'elle fait l'objet d'une seconde convocation.

DELIBERATIONS ADOPTEES :

2023-04-01 Engagement à la certification PEFC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement pour 5 ans dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune,
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1/2016),
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) en vigueur,
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- Se s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'autoriser Mme le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

2023-04-02 Affouages 2023-2024.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- La délivrance des produits reconnus en qualités « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 7 et 9 au lieudit « les cinq frères », 35 et 37 au lieudit « les 8 chevaux » et parcelles diverses,
- L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés par délibération en date du 17 juin 2020 :
 - o M. Jean-Marie BRENNER,
 - o M. Philippe HUMBLET,
 - o M. Patrick THOMAS.
- De fixer le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 15 septembre 2024. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du code forestier.
- De fixer le montant de la taxe d'affouage à 6 € le stère,
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'il pourrait occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

De proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles N° 41 et 42 dans les bois situés à BILLEMONT « au champ Lagaille » jusqu'au 15 septembre 2024. Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du code forestier.

- De vendre grumes, houppiers et petits bois situés sur les parcelles 12 et 16 au lieudit « les cinq frères » et sur diverses parcelles dont notamment pour les quelques arbres qui restent sur la parcelle 20a qui seront vendus en cession accessoire,
- De vendre en bois d'énergie les quelques arbres restants éparpillés sur la parcelle 2 au lieudit « les cinq frères » et sur diverses parcelles
- De charger l'ONF d'effectuer des replantations sur les parcelles 2 et 20a au lieudit « les cinq frères » et de monter le dossier de demande de subvention s'y rattachant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2023-04-03 Attribution des bons d'achats – Noël 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'octroi de bons d'achats d'une valeur de 45 euros pour Noël, aux agents municipaux et à leurs enfants (jusqu'à leur 14^{ème} anniversaire).
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Commentaires :

Mme VALLARIN : Cela fait combien de temps que l'on attribue la somme de 45 euros ?

Mme le MAIRE : en 2015 c'était déjà le montant là.

Mme VALLARIN : on ne pourrait pas passer à 50 euros ?

Mme le MAIRE : on verra cela pour l'année prochaine afin d'inscrire la somme au budget 2024.

2023-04-04 Remplacement de l'agent en charge de l'APC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des heures supplémentaires pour ce remplacement ponctuel,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Deux points des questions diverses :

1) Sur un retrait des délégations au maire :

Cette demande présente un caractère abusif et injustifié puisque toutes affaires portées à l'ordre du jour sont mises au conseil municipal et permet à chaque conseiller de voté, pour, contre ou s'abstenir. La délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration. Cela évite de réunir le conseil municipal pour des points relevant de la gestion quotidienne de la commune comme pour exemple l'achat d'une gomme. Je rappelle que la délégation de pouvoir du conseil municipal envers le maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision.

2) Travaux chemin dit de la neuve côte :

En Avril 2021 j'ai reçu les adjoints sur plusieurs points. L'adjoint chargé des travaux à cette date avait en charge de faire des devis concernant les chemins : de la montée des huit chevaux, dit à l'isle, dit de la falouze, montée Jacquot avenue des rochs, billemont, rucher vers la ligne électrique. Des devis ont été fait le 15 juin 2021 pour les chemins dit de la Falouze, dit de l'isle, dit du rucher et dit de la neuve côte. Seulement deux devis ont été signé par l'adjoint aux travaux à cette époque soit chemin de la falouze et dit de l'isle. Je ne peux pas vous dire pour quel raison les deux autres devis n'ont pas été signé. J'ai donc refait en mai 2023 une demande de devis concernant le chemin dit de la neuve côte pour les mêmes quantités. En 2021 la somme était de 6350 euros HT et en 2023 la somme est de 6880 euros HT. J'ai demandé également un devis avec la pose d'une bicouche Moselle car il y a beaucoup de passage de voitures et tracteurs. Le devis s'élève à 13 780 euros HT. Ce devis est déjà signé. Les travaux vont être fait, mais l'entreprise a pris du retard.

Mme le Maire lève la séance à 10h35.